



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 09 décembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques,  
sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS  
DAMMARTIN.

**Etaient présents :**

Mme Isabelle GAUTIER, Maire  
M. Laurent GAUTIER, Mme Annick KOUSIGNIAN, Adjoint au Maire  
Mmes Martine INGRATO, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, Conseillères  
MM Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Djanick NANETTE, M. Jérôme LAUNAY (arrivée à  
20 h 15)

**Etaient absents excusés :**

M. Pascal GILLES, Conseiller (pouvoir donné à Mme Martine INGRATO)  
Mme Christiane GURHEM, Conseillère (pouvoir donné à Mme Annick KOUSIGNIAN)

**Etaient absents non excusés :**

Mme Françoise MAZZA, Adjointe au Maire  
Mme Corinne BUTARD, Conseillère  
MM. Sébastien LESAUVAGE, Olivier WATTIAU, Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme Annick KOUSIGNIAN

**Ordre du jour**

- Approbation des derniers comptes-rendus du Conseil
- Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet
- Validation règlement chèques CADHOC
- Validation signature de la convention missions facultatives avec le Centre de Gestion
- Validation signature contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de Gestion
- Approbation du rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes du service vidéo protection
- Validation dépôt de dossier de demande de subvention DETR 2020 pour la stabilité des voûtes et piles de l'église

[Tapez ici]

- Validation marché de travaux relatifs à la restauration de 2 travées du bas-côté nord de l'Eglise
- Autorisation d'ester en justice et nomination d'un avocat pour le dossier « SCI 328 rue des Pyrénées »
- Autorisation d'ester en justice et nomination d'un avocat pour le dossier « Vidéo protection »
- Autorisation d'ester en justice et nomination d'un avocat pour le dossier « concession cimetière M. PICARD »
- Fixation de la redevance d'occupation du domaine Public ENEDIS
- Validation charte agricole CARPF
- Reprise délibération achat parcelles B72 et B73 « BOULÉ »
- Reprise délibération achat parcelle B 157 « LEGRAND »
- Décisions Modificatives Budgétaires

Le quorum étant atteint à 20 h 00 -soit 08 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE DE MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR</b></p>
---

Madame le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point sans changer l'ordre de présentation

⇒ DIA (Décisions d'Intention d'Aliéner)

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**CONFIRME** que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour et modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION  
DES DERNIERS COMPTES-RENDUS DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal précédents, à savoir du 25 juin 2019, 03 juillet 2019 et 30 novembre 2019 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider les comptes rendus de réunions des 25 juin 2019, 03 juillet 2019 et 30 novembre 2019.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**ADOpte** les comptes rendus de réunions de Conseil des 25 juin 2019, 03 juillet 2019 et 30 novembre 2019.

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF  
A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire, rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire, rappelle également au Conseil la nécessité de créer un poste supplémentaire à temps non complet pour le travail administratif de la commune compte tenu de l'augmentation du travail à effectuer

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison de l'accroissement d'activités

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

## **DECIDE**

- De créer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaire.
- De modifier et valider le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Annexe 1)

**DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions de travaux de secrétariat  
Les candidats devront justifier d'un niveau BAC et/ou d'un niveau d'expérience professionnelle de quelques années. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints administratifs territoriaux échelle C1.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DIT** que Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 01)*

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2020**

Cadre ou emplois		Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	1	17.5
<b><u>Filière Technique</u></b>				
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	35
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	28
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	27
<b><u>Filière Animation</u></b>				
Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1	28
Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	C	1	19
<b><u>Filière Sociale</u></b>				
ATSEM	Agent Territorial spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	1	35

## **VALIDATION REGLEMENT CHEQUES CADHOC**

Madame le Maire demande au conseil son accord de principe pour l'achat de chèques CADHOC pour la fin d'année (bénévoles, médailles du travail, etc....) comme les années précédentes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant total de cette commande à savoir 2 294.64 Euros (deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatre centimes) tous frais compris.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**AUTORISE** le Maire à valider le paiement des chèques Cadhoc pour un montant de 2 294.64 Euros (deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatre centimes) tous frais compris

*(Délibération N° 2019 12 09 – 02)*

## **VALIDATION SIGNATURE DE LA CONVENTION MISSIONS FACULTATIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Madame le Maire, rappelle, que le conseil municipal est appelé à valider ou pas selon son choix la convention des missions facultatives proposées par le CDG (Centre De Gestion), conformément à la réglementation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**CHARGE** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 03)*

## **VALIDATION SIGNATURE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG**

Madame le Maire explique au conseil qu'elle a reçu un courrier du Centre de Gestion lui proposant une nouvelle adhésion au contrat groupe garantissant les risques financiers encourus au titre de nos obligations à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité et/ou d'incapacité, d'accidents imputables ou non au travail, etc...

Elle explique au conseil

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

**AUTORISE** Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
  - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 04)*

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF A LA RESTITUTION AUX  
COMMUNES DU SERVICE VIDEO PROTECTION**

Madame Le Maire explique au conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu un rapport concernant la restitution aux communes du service vidéo protection. Qu'une première délibération a déjà été prise mais que l'approbation n'a pas réuni les conditions de majorités requises et qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération.

Madame le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer quant au rapport de la CLECT

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT relatif à la restitution aux communes du service vidéo protection.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 05)*

**VALIDATION DEPOT DE DOSSIER  
DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020  
POUR LA STABILITE DES VOUTES ET PILES DE L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'église St Pierre et St Paul : Stabilité des Voutes et Piles.

Madame le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020, en complément de la subvention FER 2019 (Fond d'Equipement Rural) notifié le 01/07/2019 pour un montant de 30 000,00 €.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>176 553,75 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>35 310,75 €</b>
Total TTC :	<b>211 864,50 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2020, Catégorie 3, Développement local, dont le taux est compris entre 20% et 80% d'un cout HT plafonné à 1 000 000,00 €, à solliciter :	98 884,24 €
Département, Fond d'Équipement Rural (F.E.R.) notifié, le 01/07/2019 à hauteur de :	30 000,00 €
Total des subventions :	128 884,24 €
<b>Total HT restant à charge de la commune :</b>	<b>47 669,51 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>35 310,75 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>82 980,26 €</b>

VU l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **176 553,75 € HT** soit **211 864,50 € TTC** ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**MANDATE** Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 » auprès de l'état,

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 06)*

**VALIDATION MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS  
A LA RESTAURATION DE  
2 TRAVEES DU BAS COTES NORD DE L'EGLISE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet restauration de 2 travées du bas-côté Nord de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul.

Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner l'entreprise chargée de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, Architecte du Patrimoine, le choix s'est porté sur l'offre unique reçue :

**LOT 01 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE**

Entreprise CHATIGNOUX SAS à FONTAINE LES GRES

Montant HT offre de base : 30 640,00 €

VU l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 07)*

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET NOMINATION AVOCAT POUR LE  
DOSSIER « SCI 328 RUE DES PYRENEES »**

Madame le Maire explique que les précédentes délibérations prise afin d'ester en justice sont à abroger et qu'il est nécessaire d'en reprendre une nouvelle afin de l'autoriser à ester en justice concernant le dossier « SCI 328 rue des Pyrénées » pour rappel il s'agit des dégâts occasionnés lors des travaux qui ont eu lieu au 33 rue de Paris.

Il convient également que le Conseil Municipal accepte que le dossier soit confié à Maître Maël MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond.

VU l'exposé de son Président,  
VU les conseils reçus de Maitre MONFORT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**ABROGE** la délibération 2018 12 10 - 02

**CONFIRME** que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu le 30 novembre 2019, pour le dossier « SCI 328 rue des Pyrénées » avec le Conseil de Maitre MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond pour l'aboutissement de ce dossier

*(Délibération N° 2019 12 09 – 08)*

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET NOMINATION AVOCAT POUR LE DOSSIER « VIDEO PROTECTION »</b></p>
---

Madame le Maire explique que les précédentes délibérations prise afin d'ester en justice sont à abroger et qu'il est nécessaire d'en reprendre une nouvelle afin de l'autoriser à ester en justice concernant le dossier « SIRIS PROTECTION (Vidéo Protection) »

Il convient également que le Conseil Municipal accepte que le dossier soit confié à Maître Maël MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond.

VU l'exposé de son Président,  
VU les conseils reçus de Maitre MONFORT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**ABROGE** la délibération 2018 12 10 – 01

**CONFIRME** que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu le 30 novembre 2019, pour le dossier « Siris Protection » avec le Conseil de Maitre MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond pour l'aboutissement de ce dossier

*(Délibération N° 2019 12 09 – 09)*

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET NOMINATION AVOCAT POUR LE  
DOSSIER « CONCESSION PICARD »**

Madame le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération afin d'ester en justice afin de l'autoriser à ester en justice concernant le dossier « CONCESSION PICARD »

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier à savoir le don d'une concession au nom de Monsieur Picard lors de son décès, suivi d'une procédure concernant le titre de propriété de ladite concession.

Il convient également que le Conseil Municipal accepte que le dossier soit confié à Maître Maël MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond.

**VU** l'exposé de son Président,  
**VU** les conseils reçus de Maitre MONFORT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**CONFIRME** que le maire peut ester en justice au nom de la commune conformément à son mandat général reçu le 30 novembre 2019, pour le dossier « Concession PICARD » avec le Conseil de Maitre MONFORT (ainsi que tous auxiliaires nécessaires à la réussite des actions entreprises) afin qu'il représente la commune devant toutes Juridictions compétentes et sur tous fondements utiles, tant en référé qu'au fond pour l'aboutissement de ce dossier

*(Délibération N° 2019 12 09 – 10)*

## FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS

Madame le Maire explique au conseil qu'afin de percevoir une recette appelée (RODP) redevance d'occupation du domaine public il convient de prendre une délibération. En effet, les fournisseurs divers utilisent notre réseau public et doivent nous verser annuellement cette redevance. Pour ce cas, il s'agit d'ENEDIS ;

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 11)*

## VALIDATION DE LA CHARTE AGRICOLE DE LA CARPF

Madame GAUTIER donne la parole à Monsieur GAUTIER, adjoint.

Monsieur GAUTIER explique qu'une charte agricole a été mise en place et approuvée par la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) ainsi que sur 3 communes de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol formant ainsi le territoire du Grand Roissy et qu'il convient que chaque commune adhérente à la CARPF appuie et valide la charte.

Monsieur GAUTIER donne les grandes lignes de la charte à savoir les enjeux et les objectifs de la charte agricole et forestière sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Après les explications de Monsieur GAUTIER, Madame le Maire demande donc au conseil de bien vouloir approuver la Charte Agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy.

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 16.06.30-44 du 203 juin 2016 approuvant et autorisant la signature de la Charte Agricole du Grand Roissy,

**VU** la Charte Agricole du Grand Roissy signée le 14 décembre 2016

**VU** l'exposé de Monsieur Gautier, Maire Adjoint,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**APPROUVE** la Charte Agricole et Forestière sur le territoire du Grand Roissy telle que jointe en annexe,

**CHARGE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 12)*

<p><b>REPRISE DELIBERATION ACHAT PARCELLES B72 ET B 73 « BOULÉ »</b></p>
--

Madame le Maire explique au Conseil que les délibérations prises sous le mandat de l'ancien Maire doivent être abrogées et reprises afin de permettre, si le conseil en est toujours d'accord, l'achat de parcelles de terrains situées dans les marais.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors du conseil du 23 octobre 2017, concernant l'achat des parcelles B 72 et B 73.

Nous avons depuis reçu de la SAFER la confirmation du prix du terrain compte tenu de la « petite construction » sur celle-ci. Le montant s'élève à 10 589.00 Euros (hors frais).

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Madame le Maire explique également que dans l'éventualité où son planning professionnel ne lui permette pas d'être présente lors de la signature définitive de l'acte d'achat, il convient de prendre une délibération afin de donner délégation à un adjoint, voire deux adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Madame Annick KOUSIGNIAN et Monsieur Laurent GAUTIER sont d'accord pour que l'un deux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Madame le Maire.

VU l'exposé de son président,  
VU l'accord du 1er Adjoint, Monsieur Laurent Gautier  
VU l'accord de la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Annick KOUSIGNIAN  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**ABROGE** la délibération 2017 10 23 – 01 du 23 octobre 2017

**CONFIRME** la validation de l'acquisition des parcelles B 72 et B73 au prix de 10 589.00 Euros (+ les frais)

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

**CONFIRME et DONNE** délégation de signature à Monsieur GAUTIER Laurent, 1er Adjoint ou Madame Annick KOUSIGNIAN 3<sup>ème</sup> Adjointe en lieu et place de Madame GAUTIER Isabelle, Maire (si celle-ci ne peut être présente) pour la signature des actes de vente des terrains précités.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 13)*

<p><b>REPRISE DELIBERATION ACHAT PARCELLES A 53 ET B 157 « LEGRAND »</b></p>
--

Madame le Maire explique au Conseil que les délibérations prises sous le mandat de l'ancien Maire doivent être abrogées et reprises afin de permettre, si le conseil en est toujours d'accord, l'achat de parcelles de terrains situés dans les marais.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors du conseil du 25 février 2019 concernant l'achat des parcelles A 53 et B 157 appartenant à Madame LEGRAND.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet achat puisqu'un premier accord avait été conclu avec Mme LEGRAND précédemment.

Il s'agit des parcelles B 157 et A 53 pour une surface totale de 2 176 m et que le prix proposé est de 1.15 Euros le m<sup>2</sup> soit un total de 2 502.40 Euros hors frais.

Madame le Maire explique également que dans l'éventualité où son planning professionnel ne lui permette pas d'être présente lors de la signature définitive de l'acte d'achat il convient de prendre une délibération afin de donner délégation à un adjoint, voire deux adjoints, pour être certain que l'un d'entre eux au moins pourra être présent à la date précitée. Madame Annick KOUSIGNIAN et Monsieur Laurent GAUTIER sont d'accord pour que l'un deux soit présent dans l'éventualité de l'absence de Madame le Maire.

**VU** l'exposé de son président,

**VU** l'accord du 1er Adjoint, Monsieur Laurent Gautier

**VU** l'accord de la 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Annick KOUSIGNIAN

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**ABROGE** la délibération 2019 02 25 - 02 et la délibération 2019 02 25 – 05 du 25 février 2019

**CONFIRME** la validation de l'acquisition des parcelles B 157 et A 53 pour un montant de 2 502.00 Euros (+ les frais)

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

**CONFIRME et DONNE** délégation de signature à Monsieur GAUTIER Laurent, 1er Adjoint ou Madame Annick KOUSIGNIAN 3<sup>ème</sup> Adjointe en lieu et place de Madame GAUTIER Isabelle, Maire (si celle-ci ne peut être présente) pour la signature des actes de vente des terrains précités.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 14)*

<b>DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES</b>
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gautier, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances.

Monsieur Gautier explique qu'une décision modificative doit être effectuée afin de permettre le paiement en fin d'année des divers règlements.

Monsieur GAUTIER donne lecture des modifications budgétaires apportées. Annexe 2  
Pour terminer Monsieur GAUTIER confirme que ces modifications ne modifient pas le budget 2019 dans sa globalité.

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

**VU** le Budget 2019

**VU** l'exposé de M. Laurent GAUTIER, Adjoint aux Finances  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**ACCEPTE et VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée.

*(Délibération N° 2019 12 09 – 15)*

<b>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b>
---

Madame le Maire explique que depuis septembre, nous avons reçu plusieurs avis de promesse de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par les demandes. Madame le Maire donne la liste des parcelles :

- A 344, 345, 346 sises Rue de Paris et 1 rue des Tilleuls
- A 711, 713, 746 sises au 15B rue de Paris
- A 613 sise 15 rue des Rosiers
- C 172, 174 sises 2 rue de Paris
- A 724, 726, 735, 737 sises 28 rue de Paris
- A 724 sise 28 rue de Paris
- A 221, 220 sises 6 cour Victor Rousseau

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 11 voix

**CONFIRME** son intention de ne pas préempter pour ces parcelles

*(Délibération N° 2019 12 09 – 16)*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 45.

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame le Maire annonce avoir reçu la démission de Madame MAZZA, 2<sup>ème</sup> adjointe et que celle-ci sera transmise au Préfet.
- Madame le Maire donne l'information du changement des statuts du Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable (SMAEP) à savoir l'agrandissement du périmètre de celui-ci avec l'adhésion de nouvelles communes. Ces statuts seront à approuver lors d'un prochain conseil municipal.

Plus aucune question n'est abordée.

21 h 00 – La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**Villeneuve sous Dammartin**  
**Le Maire**  
**Isabelle GAUTIER**

